

ANNEXE 2

REGLEMENTS DES COUPES

Saison 2018 - 2019



Chapitre 1: Coupes Seniors

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison 5 épreuves intitulées

- Une Coupe D1/D2/D3 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe D4/D5 par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe Seniors Réserves Matin par tirage par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 11 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.
- Une Coupe vétérans à 7 par chapeau géographique jusqu'aux 8^{èmes} de finale.

ARTICLE 2

La participation aux coupes est obligatoire pour tous les clubs du District des Flandres et ouvertes en ce qui concerne :

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D1, D2 et D3.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat de D4 et D5.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux équipes disputant le championnat Seniors Réserves Matin de D6 et D7.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 11.

Une Coupe des Flandres ouvertes aux vétérans disputant le championnat Vétérans à 7.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à ces compétitions de coupes peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations. A défaut, le club ne pourra pas participer à la finale.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 7

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du District, est infligée au club fautif qui est considéré forfait.

ARTICLE 8

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9

Des tickets numérotés doivent obligatoirement être utilisés.

En cas de non-utilisation de tickets, les clubs fautifs sont pénalisés d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1.

Seules les cartes officielles de la fédération et de la Ligue, les cartes de presse validées par la F.F.F donnent droit à l'entrée gratuite sur les terrains. 14 Joueurs et 5 dirigeants de chaque club disputant la rencontre ont l'accès gratuit au stade.

En aucun cas, les membres des clubs recevant et visiteurs ne peuvent entrer gratuitement, même sur présentation de leur licence ou du listing licences édité par Footclubs.

Seuls les jeunes licenciés jusqu'aux U19 inclus des clubs en présence et du club organisateur ont accès gratuit sur présentation de la licence du club validée (via Footclubs Compagnon) ou du listing licences édité par Footclubs pour la saison en cours.

Afin de veiller au respect de ces prescriptions, il est désigné à l'entrée du stade un dirigeant de chaque club qui est éventuellement aidé du délégué désigné par le district.

ARTICLE 10

Messieurs les Arbitres et Arbitres assistants officiels ainsi que le délégué de la rencontre ont la possibilité d'inviter deux personnes à celle-ci.

ARTICLE 11

Les recettes sont partagées de la façon suivante.

Sur la recette brute sont déduits les frais d'arbitrage.

Si la recette ne couvre pas les frais d'arbitrage, le club recevant doit seul en supporter la charge.

Pour les rencontres sur terrain neutre, en cas de déficit, les frais d'arbitrage sont réglés par moitié par les clubs en présence. En cas de recette insuffisante, les dépenses doivent être réglées dans l'ordre ci-dessus jusqu'à épuisement.

ARTICLE 12

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des Arbitres.

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant:

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. Soit tirage au sort entre un licencié de chaque club qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 13

La commission des coupes peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci.

Il veille à la bonne organisation des rencontres, à l'application du règlement de l'épreuve et à l'établissement de la feuille de recette.

ARTICLE 14

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 15

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la commission des Coupes qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 16

Lorsque le District met à disposition des équipes qualifiées une dotation en équipements (maillots par exemple), ces mêmes équipes doivent impérativement porter ces équipements sous peine d'amende fixée en Annexe 1 ou de perte du match en cas de récidive.

ARTICLE 17

La Commission des Coupes veille à l'application du présent règlement.

REGLEMENT DE LA **COUPE DES FLANDRES "VETERANS"**

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise

- une "Coupe Vétérans à 11 »
- une coupe des Flandres Vétérans à 7".

ARTICLE 2

La participation à ces coupes est obligatoire pour toutes les équipes disputant le championnat Vétérans à 11 du District des Flandres, les équipes à 7 participant elles à la coupe Vétérans à 7. Les "Coupes Vétérans" sont réservées aux joueurs ayant 35 ans révolus, avec possibilité d'intégrer dans l'équipe 3 joueurs maximum ayant entre 30 ans (révolus au 1^{er} juillet de la saison en cours) et 35 ans.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette coupe peuvent procéder au remplacement de 3 Joueurs, ceux-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

Cette coupe se dispute par élimination, en cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but.

Pas de prolongation, y compris en finale.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

A partir des 1/8 de finale, tirage au sort intégral

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, Un protocole un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire est conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectue sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 6 bis

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des Arbitres.

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant:

1. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
2. soit à l'arbitre assistant officiel désigné
3. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
4. Soit tirage au sort entre un licencié de chaque club qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 7

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du District, est infligée au club fautif.

ARTICLE 8

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District.

Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 9

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 10

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la Commission gérant la "Coupe Vétérans" qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 11

La Commission de Gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement.

Chapitre 2: Coupes Jeunes

COUPE DES FLANDRES U18 / U21

COUPE DES FLANDRES U17

COUPE DES FLANDRES U16

COUPE DES FLANDRES U15

COUPE DES FLANDRES U14

ARTICLE 1

La commission des Coupes organise annuellement une Coupe unique par catégorie dénommée "COUPE DES FLANDRES" et ouverte aux équipes des poules de "District 1" (D1), "District 2" (D2) et "District 3" (D3). La Coupe des Flandres est proposée aux catégories U14, U15, U16, U17, et U18/U21 disputant les championnats de football à 11 du District des Flandres.

Précisions

Les équipes qualifiées en Gambardella pour le premier tour Fédéral ne seront pas reprises en coupes de District.

ARTICLE 2

Les coupes sont dotées par le District.

ARTICLE 3

La participation aux coupes est obligatoire pour tous les clubs du District des Flandres engagés en championnat.

ARTICLE 4

Les coupes se disputent par élimination, en cas de Match nul à la fin du temps réglementaire, pas de prolongations. Les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but, quelle que soit la division des équipes en présence.

ARTICLE 5

Ces coupes se disputent par élimination en un seul match sur le terrain du club premier nommé. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Jusqu'au 1/8 de Finales, toutes les rencontres sont tirées au sort par secteur géographique dans la mesure du possible.

A partir des 1/8 de finale, tirage au sort intégral

Les finales sont jouées sur terrain neutre désigné par la commission.

Pour les finales, Un protocole un protocole est signé obligatoirement entre le district des Flandres et le club finaliste listant les devoirs et dotations.

ARTICLE 6

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (selon la division) conformément aux dispositions de l'annexe 11, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné et/ou adressé par le club organisateur au District des Flandres dans les 48 heures suivant le jour du match.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur. Le District des Flandres pourra demander le Scan ou l'Envoi du 2^{ème} exemplaire.

Le 3^{ème} est conservé par le club Organisateur.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

ARTICLE 6 bis

La direction des rencontres est assurée dans la mesure du possible par des arbitres Officiels désignés par la Commission des Arbitres.

Si l'arbitre désigné est absent, il est fait appel, le cas échéant:

5. soit à un arbitre officiel neutre présent dans le stade.
6. soit à l'arbitre assistant officiel désigné
7. soit à l'arbitre auxiliaire du club recevant ou l'arbitre auxiliaire du club visiteur en cas d'absence de l'arbitre auxiliaire du club recevant.
8. Soit tirage au sort entre un licencié de chaque club qui ne pourra pas prendre part à la rencontre. Chaque club fournit en outre un arbitre assistant qui ne pourra pas prendre part à la rencontre.

Les calendriers et toutes modifications aux rencontres sont du ressort de la Commission de Gestion de Compétitions du District des Flandres.

ARTICLE 7

Réservé

ARTICLE 8

Toute équipe qui déclare forfait paie une amende d'un montant fixé en annexe 1 par le Comité directeur.

ARTICLE 9

Le club visité doit fournir autant de ballons nécessaires au déroulement de la rencontre.

Les ballons utilisés seront de taille 5.

ARTICLE 10

Pour prendre part aux rencontres de coupe, les joueurs doivent être licenciés pour le club pour la saison en cours et être qualifiés pour la rencontre selon les règlements de la F.F.F.

ARTICLE 11 : Qualification des joueurs

La qualification des joueurs est la même que pour le championnat.

Se reporter pour cela aux dispositions existant dans le règlement du championnat.

ARTICLE 12

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but quelle que soit la division des équipes en présence.

Ils sont bottés alternativement.

Si avant que les deux équipes n'aient botté cinq tirs au but, l'une marque un nombre plus élevé que l'autre ne pourrait obtenir, même en bottant ses cinq tirs, la série des tirs au but sera interrompue.

Si, après que les deux équipes aient botté cinq tirs au but, toutes deux ont obtenu le même nombre de buts ou aucun, on continuera à botter les tirs au but dans le même ordre jusqu'au moment où, chaque équipe ayant botté le même nombre de tirs au but, l'une aura marqué un but de plus que l'autre.

Seuls les joueurs se trouvant sur le terrain à la fin du match sont habilités à effectuer les tirs au but. Seul un gardien blessé pendant l'épreuve des tirs au but peut être remplacé par un joueur remplaçant.

Chaque tir au but sera botté par un joueur différent et ce n'est qu'après que tous les joueurs de chaque équipe habilités à effectuer les tirs au but, y compris le gardien de but, auront botté un tir au but qu'un joueur de la même équipe pourra botter un deuxième tir au but.

Toute erreur pouvant être commise dans l'application de ce règlement ne peut entraîner l'obligation de rejouer le match.

La commission chargée d'étudier la réclamation prend la décision en fonction de l'influence qu'a pu avoir l'erreur commise.

L'épreuve des tirs au but s'effectue par 5 joueurs parmi ceux présents sur le terrain au coup de sifflet final.

ARTICLE 13

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 14

La commission gestion des compétitions tranche toutes les questions non prévues par le présent règlement.

Règlement Festival Foot U13

Saison 2018/2019



Article 1 :

La Fédération Française de Football et la Ligue du Football Amateur organisent pour la saison 2018/2019 « le festival foot U13 Pitch », manifestation qui vise à **associer le sportif et l'éducatif**. La phase qualificative et la finale de district sont organisées par la commission « Jeunes » du District et sa section football d'animation.

La finale régionale est organisée par la commission régionale « Jeunes » de la Ligue des Hauts de France de Football.

Ainsi les litiges et réclamations sont examinés à la fin de chaque tour :

- La commission d'organisation du District pour la phase départementale (tours préliminaires et phase de district) ;
- La commission d'organisation de la Ligue pour la phase régionale ;
- La commission fédérale du Football d'Animation pour la phase nationale.

Les décisions sont sans appel.

Article 2 :

Une seule équipe par club (sur engagement) et inscrite pendant la saison à une compétition de district catégorie U13 (foot à 8) peut participer au « festival foot U13 Pitch ».

La participation est gratuite.

Les ententes sont autorisées et doivent être déclarées puis validées en début de saison par le comité directeur de district.

Les équipes féminines spécifiques ne peuvent y prendre part. Ce festival concerne d'une part les équipes féminines et d'autre part les équipes masculines.

Ce festival concerne l'ensemble des joueurs/joueuses **U12 et U13** pratiquant à 8 disputant une compétition de district.

Les U11 sont autorisés à participer à l'épreuve, dans les conditions prévues à **l'Article 73** des Règlements Généraux de la Fédération.

Les U14 (F) ne sont autorisées à participer qu'aux phases départementales et régionales, dans les conditions prévues à **l'Article 155** des Règlements Généraux de la Fédération.

Les joueurs et joueuses ne peuvent participer au « Festival Foot U13 Pitch » que pour un seul club ou entente.

Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés dans leur club au plus tard au 31 janvier 2018.

Article 3 :

Organisation de la phase de district : Qualifications

La phase qualificative se dispute sur une ou plusieurs demi-journées, principalement sous forme de plateaux à 3 ou 4 équipes.

La commission se réserve cependant pour un souci d'organisation, le recours exceptionnel au match par élimination directe.

A l'issue de ces plateaux, l'équipe ou les équipes (selon le nombre de qualifiés fixé par la commission) totalisant le plus grand nombre de points seront retenues pour les tours suivants, qualificatifs pour la phase de district.

Ces plateaux se déroulent suivant la formule critérium, chaque équipe se rencontrant.

Durée des rencontres :

Si plateau de 4 équipes : 2 x 10 min/rencontre → Deux qualifiés par plateau

Si plateau de 3 équipes : 2 x 15 min/rencontre → Un qualifié

(La commission se réserve cependant pour un souci d'organisation, le recours exceptionnel à 2 qualifiés)

Si plateau de 2 équipes : 2 x 30 min/rencontre → Un qualifié

L'ordre des rencontres est celui du tirage au sort (équipe 1^{ère} tirée : équipe A...).

Ordre des rencontres :

Si plateau de 4 équipes : A/B et C/D, A/C et B/D, A/D et B/C.

Si plateau de 3 équipes : A/B, B/C, A/C.

Si plateau de 2 équipes : A/B

A l'issue du plateau, un classement sera établi par addition de points selon le barème suivant :

Barème :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point

Il est obligatoirement tenu compte lors des plateaux de qualification des résultats d'une épreuve de conduite (cf fichier joint) qui doit être effectuée avant le début des rencontres.

En aucun cas, il ne doit être procédé à l'épreuve des tirs au but.

Les équipes sont départagées par :

1. Leur goal-average particulier à l'issue de la rencontre qui les a opposés ;
2. Le temps global de l'équipe lors de l'épreuve de conduite.

Une équipe qui n'effectue pas cette épreuve ou qui ne l'effectue que partiellement sera éliminée du festival.

Pour ces plateaux, les rencontres se disputent sur le terrain du club tiré au sort le premier, aux horaires fixés par la commission.

Le club recevant est seul responsable de la feuille des rencontres et du bon déroulement du plateau.

Chaque délégué d'équipe remplira correctement la feuille de rencontres prévue pour cette compétition (sinon application du barème financier issu des règlements généraux).

Les feuilles de matchs devront être retournées par le club recevant dans les 48 heures au district.

Toutefois afin d'éviter la concurrence de plusieurs matchs ou plateaux pour un même club, la commission se réserve également exceptionnellement le droit d'inverser les rencontres ou plateaux.

Les changements d'horaires doivent être signifiés aux autres clubs ainsi qu'à la commission « Jeunes » du district au minimum 48h avant le plateau par écrit.

Les rencontres ou plateaux non disputés à la date prévue suite à un accord entre les clubs devront l'être impérativement dans les quinze jours qui suivent, sauf avis contraire de la commission.

Le club recevant est responsable de la reprogrammation. Celle-ci doit être impérativement communiquée par écrit au district dans les 48h ouvrables qui suivent la date initiale de la rencontre ou du plateau.

En l'absence de ces informations, le dossier sera transmis à la commission qui statuera. De même, si un désaccord se présente pour refixer la rencontre ou le plateau, la commission peut se saisir du dossier et refixer d'autorité la rencontre. Ceci ne concerne pas les rencontres ou plateaux remis par le district (remise générale) mais ceux remis par arrêté municipal, terrain impraticable...

En cas d'arrêté municipal déposé avant le vendredi 12 heures (ou avant la veille du match 12 heures pour les rencontres ou plateaux organisés en semaine) et si celui-ci est accepté, la commission peut inverser la rencontre ou le plateau.

En cas de nécessité, la commission se réserve le droit de faire jouer des rencontres en semaine.

Article 4 :

Organisation de la phase de district.

La finale de District se déroule sur une journée ou demi-journée fixée par le district (date et lieu à déterminer) et réunit 16 équipes masculines (ainsi qu'éventuellement 4 à 16 équipes féminines, suivant les engagements, sur une compétition spécifique en parallèle).

Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses.

Equipes garçons : 1 absence justifiée peut-être tolérée.

Equipes filles : 3 absences justifiées peuvent être tolérées.

Les équipes ne respectant pas ces critères ne pourront pas être qualifiées pour la phase régionale.

A l'issue de celle-ci, les équipes totalisant le plus grand nombre de points seront retenues (selon le nombre de places dévolues au district) pour la phase régionale.

Epreuves :

- 2 Défis Techniques : Un défi conduite et un défi jonglage
- 2 quiz éducatifs : Règles de vie et règles du jeu.
- 5 rencontres de 14 minutes sans mi-temps.

Les équipes sont réparties par un tirage au sort qui détermine l'ordre des premières rencontres soit : équipe 1/équipe 2, équipe 3/équipe 4...

Ces équipes seront opposées selon la formule de compétition dite de « l'échiquier ».

Dans chaque groupe, un classement sera établi après chaque rencontre par addition de points selon le barème suivant :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point

ATTENTION : Bonus offensif avec attribution de points supplémentaires à partir du 3^{ème} but marqué par match.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :

1. Leur goal-average particulier à l'issue de la rencontre qui les a opposés le cas échéant ;
2. Le temps global de l'équipe lors de l'épreuve de conduite.

Pour les matchs suivants, l'ordre des rencontres de chaque groupe est déterminé par les résultats et le classement des rencontres précédentes soit : 1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}....

En cas d'égalité à l'issue des 5 rencontres, les équipes sont départagées par :

1. Leur goal-average particulier à l'issue de la rencontre qui les a opposés le cas échéant ;
2. Le résultat au défi jonglage.

Article 5 :

Organisation de la phase régionale :

La finale régionale est organisée par la Ligue sur une journée et sur un même lieu pour les garçons et les filles.

Cette journée est fixée au 08 mai 2017 (lieu à déterminer).

Le nombre de clubs participants à cette finale régionale est fixé impérativement à 16 équipes garçons et de 8 à 16 équipes filles (selon l'effectif).

Les équipes doivent être composées de 12 joueurs ou joueuses.

Equipes garçons : 1 absence justifiée peut-être tolérée.

Equipes filles : 2 absences justifiées peuvent être tolérées.

Elle s'organise sur le même principe que la finale de district.

L'équipe U13G et U13F qui totaliseront le plus grand nombre de points seront retenues pour la Finale Nationale qui aura lieu pour la saison 2017/2018, début juin 2018 à Capbreton (40).

Epreuves :

- 2 Défis Techniques : Un défi conduite et un défi jonglage
- 2 quiz éducatifs : Règles de vie et règles du jeu.
- 5 rencontres de 14 minutes sans mi-temps.

Les équipes sont réparties, par tirage au sort, en 1 unique groupe de 16 équipes chez les garçons, 8 à 16 chez les filles qui seront opposées selon la formule de compétition dite de « l'échiquier ».

Dans chaque groupe, un classement sera établi après chaque rencontre par addition de points selon le barème suivant :

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Match perdu par pénalité ou par forfait : 0 point

ATTENTION : Bonus offensif avec attribution de points supplémentaires à partir du 3^{ème} but marqué par match.

En cas d'égalité de points, les équipes sont départagées par :

1. Leur goal-average particulier à l'issue de la rencontre qui les a opposés le cas échéant ;
2. Le temps global de l'équipe lors de l'épreuve de conduite.

Pour chaque groupe, le tirage au sort détermine l'ordre des premières rencontres soit : équipe 1/équipe 2, équipe 3/équipe 4...

Pour les matchs suivants, l'ordre des rencontres de chaque groupe est déterminé par les résultats et le classement des rencontres précédentes soit : 1^{er}/2^{ème}, 3^{ème}/4^{ème}

A l'issue des dernières rencontres, le classement final est réalisé par l'addition des points des 5 épreuves. Chaque équipe se verra attribuer des points selon ses résultats aux différentes activités selon le tableau suivant (en cas d'égalité entre 2 ou plusieurs équipes, départage par le défi jonglage au 10^{ème} de seconde puis différence de buts sur les rencontres de la journée).

Matches	Défi Conduite	Défi Jonglage	Quiz Règles de vie	Quiz Règles de jeu
/ 240 points + bonus offensif (60 points)	/ 60 points	/ 60 points	/ 60 points	/ 60 points
<p><u>Toutes phases :</u></p> <p>Attribution des points en fonction des victoires, nuls et défaites majorés d'un bonus offensif possible (3 buts marqués au moins par rencontre).</p> <p>Tirage au sort pour la 1^{ère} rencontre.</p> <p>Ordonnancement des matchs suivants : si égalité de points au classement, départage avec le Défi Conduite (au 10^{ème} de seconde), puis tirage au sort.</p> <p><u>Phases départementale & régionale :</u></p> <p>Victoire : 48 points Nul : 24 points Défaite : 12 points Bonus offensif : 12 points</p> <p><u>Phase nationale :</u></p> <p>Victoire : 40 points Nul : 20 points Défaite : 10 points Bonus offensif : 10 points</p>	<p><u>Toutes phases :</u></p> <p>Attribution des points en fonction d'un barème à construire.</p> <p>Différencier le barème (temps référence) des garçons de celui des filles.</p> <p>Meilleur temps (arrondi à la seconde inférieure) = 60 points : Enlever 1 point toutes les 1 secondes</p> <p>(ex : meilleur temps 1'15 = 60 pts 1'16 = 59 pts 1'17 = 58 pts 1'19 = 56 pts 1'24 = 51 pts etc... Points mini = 5 pts)</p>	<p><u>Toutes phases :</u></p> <p>Attribution des points en fonction d'un barème à construire.</p> <p>Différencier le barème (temps référence) des garçons de celui des filles.</p> <p>Meilleur temps (arrondi à la seconde inférieure) = 60 points : Enlever 1 point toutes les 2 secondes</p> <p>(ex : meilleur temps 2'42 = 60 pts 2'44 = 59 pts 2'45 = 59 pts 2'46 = 58 pts 2'50 = 56 pts 2'58 = 52 pts Etc... Points mini = 5 pts)</p>	<p><u>Phases départementale & régionale :</u></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p><u>Phase nationale :</u></p> <p>0,5 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p><u>Total des points cumulés pour l'équipe :</u></p> <p>Si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)</p>	<p><u>Phases départementale & régionale :</u></p> <p>1 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p><u>Phase nationale :</u></p> <p>0,5 point par bonne réponse/joueur(se)</p> <p><u>Total des points cumulés pour l'équipe :</u></p> <p>Si moins de 12 joueurs(ses), un ratio est appliqué pour rapporter la note à 12 joueurs(ses)</p>

Article 6 :

Pour prendre part aux rencontres, la qualification des joueurs est celle des compétitions de district (critériums).

Les joueurs et joueuses doivent être qualifiés au club à la date de la journée au cours de laquelle se dispute la compétition.

Lors de la rencontre, un joueur remplacé, devient remplaçant, et à ce titre reprendre part à la rencontre par la suite.

Article 7 :

Les règlements du football à 8 sont intégralement appliqués (dont l'arbitrage à la touche par les remplaçants).

Article 8 :

Lors des rencontres ou plateaux qualificatifs, l'arbitrage sera assuré par des licenciés des clubs en compétition.

Lors d'un plateau, l'arbitrage devra obligatoirement être assuré par l'arbitre bénévole licencié dont l'équipe ne joue pas.

Lors d'une rencontre, l'arbitre sera nommé suite à un tirage au sort effectué avant le début de la rencontre.

La phase de district est organisée par le District qui prend en charge les indemnités des arbitres qui seront désignés par la commission des arbitres du district.

Cependant, les formations encore qualifiées devront mettre à disposition de l'organisation un arbitre assistant.

Article 9 :

Lors des plateaux qualificatifs, les équipes doivent se présenter dans les couleurs indiquées dans l'annuaire des clubs (téléchargeable sur le site du district). Si les 2 équipes ont les mêmes couleurs, ou si celles-ci sont très proches, l'équipe recevante doit changer d'équipement. Sur terrain neutre, c'est le club le premier tiré qui changera de tenue.

Lors des finales, chaque équipe doit avoir en sa possession 2 jeux de maillots distincts.

Article 10 :

Pour les plateaux qualificatifs ainsi que finale de district, les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission « Jeunes » en application des règlements de la F.F.F et de la Ligue.

Chapitre 3: Coupes Football Loisirs

Article 1

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres organise annuellement une épreuve qui prend le nom de Coupe des Flandres et une autre qui prend le nom de Consolante des Flandres.

Article 2

La Commission de Football Loisirs du District des Flandres est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

Article 3

Ces coupes sont réservées aux équipes régulièrement affiliées à la Ligue de Football des Hauts de France qui participent aux championnats Football Loisirs du District des Flandres.

Article 4

Toutes les équipes ayant au moins 8 licences validées sont engagées au début de saison.

Article 5

1. Les équipes seront réparties en 2 groupes par la commission (en fonction des niveaux constatés sur la saison passée et des souhaits de chacun).
2. Le premier groupe jouera la coupe des Flandres
3. Le second groupe jouera la consolante des Flandres
4. Dans chaque groupe, des poules de 4 équipes seront constituées, chaque équipe jouera donc au minimum 3 matchs de coupe en 1^{ère} phase (de septembre à décembre).
5. En seconde phase (de janvier à juin), et en fonction du nombre d'équipes engagées, le premier ou les 2 premiers de chaque poule joueront les 1/8 de finale, soit en Coupe des Flandres, soit en Consolante des Flandres puis les 1/4 de finale, les 1/2 et les finales.

Les rencontres se jouent en principe sur le terrain du club premier nommé.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

Article 6

Les terrains admis pour le championnat le seront pour les coupes.

Toutefois, les clubs en faisant la demande à la commission, après accord du club adverse, pourront jouer sur le terrain de l'adversaire. Ces dérogations devront être demandées dans les 6 jours suivant la parution du calendrier du tour.

Les clubs faisant cette demande perdront purement et simplement l'avantage de jouer chez eux et il ne sera pas tenu compte de ce déplacement pour le tour suivant.

Article 7

Quand les couleurs des 2 clubs sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. En cas de match sur terrain neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

Article 8

Les équipes devront fournir chacun un ballon.

Sur terrain neutre, le club organisateur devra pareillement présenter un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

Article 9

La durée d'un match est de 2 X 25 minutes.

Dans les poules de la 1^{ère} phase, s'agissant d'un "mini-championnat", les matchs nuls seront possibles.

Dans cette 1^{ère} phase, nous départagerons les équipes ayant le même nombre de points dans ces poules au goal-average général, puis à la meilleure attaque, puis si nécessaire au goal-average particulier, et enfin par tirage au sort.

Il n'y aura de tirs au but qu'à partir des 1/8 de finale (sans prolongation, tirs au but direct, 3 tireurs par équipe).

Article 10

L'original de la feuille d'arbitrage est scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres dans les 48 heures suivant le jour du match.

Le 2^{ème} exemplaire est conservé par le club visiteur. Le District des Flandres pourra demander le Scan ou l'Envoi du 2^{ème} exemplaire.

Le 3^{ème} est conservé par le club Organisateur.

Les clubs ne se conformant pas à cette disposition sont, d'une part, passibles d'une amende dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale du District et, d'autre part, exclus de toutes compétitions de coupes si récidive en cours de saison.

Article 11

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Tout appel relatif à une décision est jugé en première instance par la Commission d'Appel du District des Flandres.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Article 12

Autant que possible, la Commission Football Loisirs désignera un délégué pour chaque rencontre dont la fonction consistera au contrôle et à l'application des règlements.

Article 13

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Commission.

Article 14

Il sera fait application des Lois du Football à Six Plein Air (voir article 14 des Règlements des Championnats Football Loisirs).

Article 15

Le présent règlement adopté par les membres de la Commission de Football Loisirs du District des Flandres modifie et annule les précédents.

Chapitre 4: Coupes Futsal

ARTICLE 1

La Commission de Futsal du District des Flandres organise annuellement une épreuve qui prend le nom de Coupe du District des Flandres Futsal.

ARTICLE 2

La Commission de Futsal du District des Flandres est chargée de l'organisation et de l'administration de l'épreuve.

ARTICLE 3

Coupe du DISTRICT DES FLANDRES FUTSAL: L'épreuve est réservée aux équipes régulièrement affiliées à la Ligue de Football des Hauts de France qui participent aux championnats Futsal du District des Flandres.

Cette compétition se déroulera en principe en dehors des dates de coupe Nationale de Futsal.

ARTICLE 4

Tous les clubs sont engagés d'office au début de saison sans formulaire et avec la gratuité du droit d'engagement.

ARTICLE 5

La Coupe et la coupe du District des Flandres Futsal se disputent en éliminatoire.

La Commission de Futsal désigne les matches par tirage au sort.

Les rencontres se jouent en principe dans la salle du club premier nommé.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain (salle), le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

Dans ce cas, les frais d'arbitres seront pris en charge par le club qui devait recevoir.

ARTICLE 6

Les salles admises pour le championnat le seront pour la coupe du District des Flandres Futsal. Toutefois, les clubs en faisant la demande à la commission, après accord du club adverse, pourront jouer dans la salle de l'adversaire.

Ces dérogations devront être demandées dans les 6 jours suivant la parution du calendrier du tour.

ARTICLE 7

Quand les couleurs des 2 clubs sont les mêmes ou similaires, le club visité devra en changer. En cas de match dans une salle neutre, le club le plus récemment affilié devra changer ses couleurs.

ARTICLE 8

Les équipes devront fournir chacun un ballon. Dans une salle neutre, le club organisateur devra pareillement présenter un ballon, l'arbitre désignera celui avec lequel on devra commencer le jeu.

ARTICLE 9

La durée d'un match est de 50 Minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but (une série de 3).

ARTICLE 10

Les arbitres seront désignés par la Commission des Arbitres sur demande de la Commission du Futsal. Pour la finale, 2 arbitres seront demandés.

ARTICLE 11

Tout club déclarant forfait, et ce par lettre recommandée dans un délai inférieur à 15 jours sera passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 1.

En cas de Forfait sur la salle, amende dont le montant est fixé en annexe 1 et remboursement des frais de déplacement de l'arbitre.

ARTICLE 12

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 13

Pour les réclamations, les modalités de la procédure sont celles en vigueur dans les Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 14

Les réclamations seront soumises à la Commission Juridique du District des Flandres qui jugera en premier ressort.

Les réserves sur l'arbitrage et les qualifications seront jugées dans le même esprit que les championnats mais avec les mêmes bases que pour la coupe Nationale du Futsal.

Les clubs pourront faire appel à la commission d'appel du district en 1er ressort et à la Ligue ensuite.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 15

Autant que possible, la Commission Futsal désignera un délégué pour chaque rencontre dont la fonction consistera au contrôle et à l'application des règlements.

ARTICLE 16

Les frais d'arbitrage de la finale seront pris en charge par le District.

ARTICLE 17

Les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Commission.

Chapitre 5: Coupes Football Féminin

A/ COUPE FEMININE à 11 DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison 1 épreuve intitulée "Coupe Féminine du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 11 joueuses + 3 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la coupe du District est obligatoire pour toutes équipes disputant le championnat District.

Aucune joueuse ayant participé à l'une des deux dernières rencontres d'un championnat National ne pourra participer à la rencontre. Seules les réserves nominales et motivées visant la qualification des joueurs font l'objet d'un examen de la commission Juridique.

Le tirage au sort est complet et intégral. En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 3 Joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

La coupe se dispute par élimination en 1 seul match. Les rencontres ont une durée de 2 x 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (5), y compris en Finale.

ARTICLE 5

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier nommé.

La finale est jouée sur terrain neutre désigné par la commission.

La direction des rencontres est assurée par les clubs en présence. Il sera procédé au tirage au sort, chaque club fournit également un arbitre assistant.

Dans la mesure du possible, des arbitres Officiels pourraient être désignés par la Commission des Arbitres. Les frais d'arbitrage sont dus par le club recevant.

Pour la finale uniquement, trois arbitres officiels sont désignés par la Commission des Arbitres.

Les frais d'arbitrage sont à la charge du District des Flandres.

Toutefois, la commission a la faculté de déroger exceptionnellement à ces Règles.

ARTICLE 6

Surclassement des joueuses : idem que le championnat

- Les joueuses U17F: 2 surclassements autorisés
- Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre

Rappel: aucune joueuse U16F, U15F, U14F et U13F n'est autorisée à participer en Seniors Féminines.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 8

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le site du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du District, est infligée au club fautif qui est considéré forfait pour toutes les coupes pendant la saison en cours.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

La commission Féminine peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci. Il veille à la bonne organisation des rencontres et à l'application du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 11

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 12

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la commission Féminine qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 13

La Commission Féminine veille à l'application du présent règlement.

B/ COUPE FEMININE à 7 DU DISTRICT DES FLANDRES

ARTICLE 1

Le District des Flandres organise chaque saison une épreuve intitulée "Coupe Féminine à 7 du District des Flandres". Chaque équipe se compose de 7 joueuses + 4 remplaçantes maximum.

ARTICLE 2

La participation à la Coupe Féminine à 7 du District des Flandres est obligatoire pour les équipes Flandre féminines du championnat senior à 7 du District des Flandres.

Le tirage au sort est complet et intégral dès le 1er tour.

Pour chaque tour, 7 joueuses inscrites sur la feuille du dernier match de compétition officielle en championnat senior à 7 doivent être recensées.

En cas d'arrêté municipal de fermeture du terrain, le District se réserve le droit d'inverser la rencontre sus visée par cet arrêté.

ARTICLE 3

Toutes les équipes participant à cette compétition de coupe peuvent procéder au remplacement de 4 joueuses, celles-ci continuant à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, peuvent revenir sur le terrain.

ARTICLE 4

La coupe se dispute par élimination en 1 seul match.

Les rencontres ont une durée de 2 x 35 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 10 minutes est observée.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes se départagent par l'épreuve des coups de pied au but (5), y compris en Finale.

ARTICLE 5

Les rencontres se jouent sur le terrain du club premier nommé. La direction des rencontres est assurée par les clubs en présence. Il sera procédé au tirage au sort. Chaque club fournit également un arbitre assistant.

La finale est jouée sur terrain neutre désigné par la commission. Pour la finale uniquement, trois arbitres officiels sont désignés par la Commission des Arbitres. Les frais d'arbitrage sont à la charge du District des Flandres.

Toutefois, la commission a la faculté de déroger exceptionnellement à ces Règles.

ARTICLE 6

Surclassement des joueuses : idem championnat

- Les joueuses U17F: 2 surclassements autorisés
- Les joueuses U18F, U19F et U20F sont admises sans limite de nombre

Rappel: aucune joueuse U16F, U15F, U14F et U13F n'est autorisée à participer en Seniors Féminines.

ARTICLE 7

Sauf utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) selon la division conformément aux dispositions de l'annexe 10, l'original de la feuille d'arbitrage sera scanné ou adressé par le club organisateur au District des Flandres.

Le 2^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Visiteur.

Le 3^{ème} exemplaire sera conservé par le Club Organisateur.

L'envoi s'effectuera sous 48h00 au District des Flandres sous peine d'une amende fixée à l'annexe 1 du présent règlement.

Les réserves, pour être recevables, devront être conformes aux Règlements Généraux du District des Flandres de Football.

ARTICLE 8

Les rencontres doivent commencer à l'heure indiquée sur le site du District.

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait est accordé d'office à l'équipe présente sur le terrain 1/4 d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Si, à l'expiration de ce 1/4 d'heure, aucune équipe n'est présente sur le terrain, le forfait est appliqué aux deux clubs.

En cas de forfait, une amende, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale du District, est infligée au club fautif qui est considéré forfait pour toutes les coupes pendant la saison en cours.

En cas de remise concertée entre 2 clubs, ceux-ci doivent impérativement demander la validation du report du match à la Commission Féminine par mail sécurisé 3 jours au moins avant la rencontre. En cas d'acceptation, cette dernière programmera la rencontre. Dans le cas où elle n'est pas recevable et si la rencontre n'est pas jouée, le forfait est appliqué aux deux clubs.

ARTICLE 9

Les cas de discipline sont jugés par la Commission de Discipline du District. Toutes réclamations, réserves ou appels, doivent suivre le même processus que pour le championnat.

Toutefois, l'appel doit être adressé dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

ARTICLE 10

La commission Féminine peut se faire représenter par un délégué désigné par celle-ci. Il veille à la bonne organisation des rencontres et à l'application du règlement de l'épreuve.

ARTICLE 11

Les clubs effectuent les déplacements à leurs frais.

ARTICLE 12

Si un terrain initialement désigné par convocation est indisponible pour des raisons diverses, le club concerné doit obligatoirement, et dans les plus brefs délais, en informer la commission Féminine qui prend les mesures qui s'imposent.

ARTICLE 13

La Commission de gestion des Compétitions veille à l'application du présent règlement et tranchera tous les faits non prévus au règlement.